

REALDOLMEN

RealDolmen
Société anonyme
A. Vaucampslaan 42, 1654 Huizingen
VAT BE / RPM 0429.037.235 Bruxelles (Belgique)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 Introduction

Ce rapport a été rédigé par le conseil d'administration de RealDolmen, une société anonyme belge publique dont le siège social est établi en Belgique, à 1654 Huizingen, A. Vaucampslaan 42 et qui est enregistrée au registre des personnes morales sous le numéro 0429.037.235 (Bruxelles) et auprès des autorités en matière de TVA sous le numéro BE 0429.037.235.

Il se rapporte à la proposition du conseil d'administration visant à consolider les actions de la société. Cette consolidation sera effectuée, dans une première phase préparatoire, dans le cadre d'une jonction d'actions par laquelle cent (100) actions existantes seront regroupées en une (1) action-jointe. Il est envisagé, à un stade ultérieur, de compléter cette consolidation au moyen d'un réalignement du nombre d'actions (divisé par cent) et de leur pair comptable (multiplié par cent).

Dans ce rapport, le conseil d'administration commente cette opération (particulièrement la première phase préparatoire qui sera soumise, pour autant que de besoin, aux actionnaires à la prochaine assemblée générale) tant en ce qui concerne sa mise en œuvre concrète que la motivation de la consolidation.

2 Opération proposée et modalités d'exécution

Le conseil d'administration propose de faire dérouler la consolidation d'actions en phases:

Phase I. Phase préparatoire – Jonction des actions

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale, à titre préparatoire, de procéder à la jonction des actions de la société par laquelle cent (100) actions existantes de la société seront regroupées en une (1) action-jointe de la société. Les droits et avantages liés aux actions n'en seront pas affectés et resteront inchangés pour toutes les actions.

Il est proposé de, pour autant que de besoin, conférer au conseil d'administration une procuration pour mettre en œuvre cette mesure préparatoire et déterminer ses modalités d'exécution (y compris les conditions particulières relatives à la cotation en bourse et la date à laquelle la cotation des actions-jointes sera effective).

Il est ambitionné de, au moment de la mise en œuvre de cette mesure préparatoire, convertir automatiquement toutes les actions dématérialisées et les actions nominatives en actions-jointes, par multiples de cent. Le conseil d'administration fera le nécessaire pour obtenir l'admission complémentaire à la négociation des actions-jointes sur Euronext Bruxelles.

Phase II. Consolidation effective – Réalignement du nombre d'actions et de leur pair comptable

La réalisation de la consolidation effective, c'est-à-dire l'alignement du nombre d'actions (divisé par cent (100) afin de refléter les actions-jointes) et l'ajustement correspondant des dispositions des statuts concernant la représentation du capital, est reportée.

Le conseil d'administration a l'intention de procéder à l'achèvement de la consolidation au cours de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

L'opération décrite ci-dessus conduira, à long terme, à un alignement parallèle du pair comptable des actions, étant donné qu'une réduction du nombre d'actions entraîne une hausse inversement proportionnelle du pair comptable des actions.

Les opérations envisagées devraient (par hypothèse et à titre de simple illustration) avoir l'impact suivant sur les actions de la société et leur pair comptable, en tenant compte du nombre actuel d'actions en circulation, du capital social actuel et du pair comptable actuel, et en supposant (pour la présente analyse) que toutes les actions actuelles seraient jointes en une (1) action-jointe, abstraction faite de tout éventuel mouvement intérimaire de capital (par exemple, l'éventuel exercice de warrants existants).

À la date du présent rapport, le capital social de la société s'élève à 32.193.099,95 euros, représenté par 535.315.656 actions, sans valeur nominale, et ayant un pair comptable de 0,06 euro par action (montant arrondi).

Suite à l'opération présentement envisagée, cent (100) actions existantes de la société seront jointes en une (1) action-jointe de la société; à long terme, cent (100) actions existantes de la société seront, par hypothèse, consolidées en une (1) action de la société. Le capital social de la société devrait, en principe, ne pas être affecté par ces opérations – ne tenant pas compte des éventuelles variations de capital, y compris toutes celles qui seraient effectuées afin de procéder à la consolidation visée.

Par conséquent, si la consolidation envisagée devait être entièrement réalisée, le capital social de la société serait, à l'achèvement de la consolidation, théoriquement représenté par 5.353.156 actions sans valeur nominale (sans tenir compte des éventuels mouvements intermédiaires de capitaux, y compris ceux résultants de l'éventuel exercice des warrants en circulation), ayant un pair comptable de 6,01 euro par action (montant arrondi).

3 Motivation

Le conseil d'administration considère que la consolidation présentement envisagée, par laquelle cent (100) actions existantes de la société seront jointes en une (1) action-jointe de la société et, à long terme, cent (100) actions existantes de la société seront consolidées en une (1) action de la société, est dans l'intérêt de la société.

Le nombre d'actions actuel, au regard du capital et de la taille de la société, élevé, entraîne un degré élevé de volatilité sur le marché boursier. Le conseil d'administration est d'avis que la consolidation d'actions pourrait permettre de réduire cette volatilité et de créer une situation dans laquelle le prix de l'action pourrait mieux refléter les changements de valeur de la société. La consolidation envisagée pourrait également engendrer une plus grande visibilité. La combinaison de cette augmentation de visibilité et de diminution de volatilité pourrait aussi potentiellement renforcer la liquidité de l'action.

Le conseil d'administration est donc d'avis que la consolidation des actions serait bénéfique aux actionnaires.

ooOoo

Dans la mesure où les opérations de consolidation envisagées et commentées ci-dessus pourraient être considérées, totalement ou partiellement, comme une modification des droits respectifs attachés aux différentes catégories d'actions, ou comme un remplacement d'actions d'une certaine catégorie par des actions d'une autre catégorie, ces opérations sont, autant que de besoin, expliquées et justifiées en détails dans le présent rapport du conseil d'administration, conformément à l'article 560 du Code des sociétés.

****Traduction mise à disposition uniquement pour information. Le texte Néerlandais constitue la version officielle****

ooOoo

Fait à Kontich, le 30 décembre 2008,

Pour le conseil d'administration,

All Together BVBA
Administrateur-délégué
Représenté par
son représentant permanent
Bruno Segers

DR Associates BVBA
Administrateur
Représenté par
son représentant permanent
Filip Roodhooft